



PAR COURRIEL

Lausanne, le 7 novembre 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 5 novembre 2019, concernant l'heure des questions du mardi 12 novembre 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 novembre 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Discriminations femmes-hommes au travail, combien de procédures judiciaires dans le canton de Vaud liées à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) ?	19_HQU_285	DTE
5 novembre 2019	Question orale Didier Lohri - Eaux secours des milices communales	19_HQU_286	DTE
5 novembre 2019	Question orale Valérie Induni - Chassez le trophée, il ne reviendra pas au galop !	19_HQU_289	DTE
5 novembre 2019	Question orale Jérôme Christen - Violences à Malley, bis repetita	19_HQU_287	DIS
5 novembre 2019	Question orale Muriel Thalmann et consorts - Le Canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le Canton de Vaud pour le faire ?	19_HQU_292	DSAS
5 novembre 2019	Question orale Sébastien Cala et consorts - TGV Lyria : a-t-on des garanties à long terme quant au maintien de la ligne TGV Lausanne - Paris via Vallorbe ?	19_HQU_291	DIRH

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 novembre 2019	Question orale Laurent Miéville au nom du groupe vert'libéral - Quelle imposition fiscale des installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures ?	19_HQU_288	DFIRE
5 novembre 2019	Question orale Vincent Keller - Y a-t-il encore des exonérations fiscales dans notre canton ?	19_HQU_290	DFIRE
5 novembre 2019	Question orale Séverine Evéquo z - Le Conseil d'Etat ne peut-il pas transmettre le budget plus tôt aux député-e-s ?	19_HQU_293	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-285

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Discriminations femmes-hommes au travail, combien de procédures judiciaires dans le canton de Vaud liées à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg)?

Question posée

Le 11 octobre 2019, les medias romands publiaient une enquête relative au nombre de cas de discriminations femmes-hommes faisant l'objet de procédure judiciaire fondée sur la LEg devant les juridictions du travail. Cette enquête faisait le constat que les femmes sont de plus en plus nombreuses à saisir la justice dans certains cantons. L'enquête publiée mentionnait toute fois qu'il n'y avait pas de données statistiques à ce sujet dans le canton de Vaud, la justice vaudoise ne différenciant pas ces affaires des autres affaires traitées par la juridiction du travail. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile et nécessaire que de telles statistiques puissent être faites dans le canton de Vaud et, si oui, peut-il en informer l'ordre judiciaire vaudois ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-286

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Eaux secours des milices communales

Question posée

Le CE demande aux municipaux et syndics de faire appliquer les règlements – types et annexes élaborés par ses services et validés par lui-même pour entrer en force.

Or dans la pratique, que ce soit pour les déchets ou les eaux usées et les micropolluants, les documents officiels vaudois ne suffisent pas. Il faut l'aval de M. Prix.

La philosophie fédérale n'est pas à 100% dans la ligne du principe cantonal de l'annexe. Voici un exemple parmi d'autres dans l'annexe sur les eaux usées :

Art.8 Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum Fr. 2.00 par m³.

M. Prix indique qu'il ne peut pas valider le prix proposé par la commune car je cite :

« Pour la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU, le Surveillant des prix recommande d'appliquer un modèle de calcul indépendant de la consommation d'eau.

Il précise que dans la recommandation, une distinction par m² doit être retenue. L'idée serait d'appliquer une taxe de base différente selon la taille de l'appartement. »

J'ai l'honneur de poser la question suivante :

Est-ce que le CE peut demander à ses services de proposer aux communes des règlements - types en adéquation avec les instructions de M. Prix dans le but d'éviter des recours à la CDAP, discréditant les miliciens vilipendés par la population pour incompetence, sans se réfugier derrière la notion d'autonomie communale et peut-être admettre qu'il y a un petit souci de forme juridique qui a échappé aux services ?

Mieux vaut une réponse factuelle, sans superflu, une semaine après le dépôt d'une question orale, qu'aucune réponse à une simple question après un mois !

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-789

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Chassez le trophée, il ne reviendra pas au galop !

Question posée

L'émission de la RTS Mise au Point a diffusé le dimanche 3 novembre un reportage sur la chasse aux trophées en Valais. Il s'agit d'une activité « de loisir » qui peut être achetée auprès d'agences de voyage et qui permet d'abattre un bouquetin, en compagnie d'un garde-faune du canton, afin de rapporter chez soi ses cornes, en tant que trophée de chasse.

Je souhaite savoir si une telle chasse aux trophées a cours dans notre canton et, si oui, comment elle est organisée et encadrée.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Valérie Induni

Signature :

Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 05.11.19

Scanné le _____

19-1104-287

Question orale
Violences à Malley, bis repetita

Sept ans après actes de violence qui avait suivi un match de hockey à Malley, de nouvelles échauffourées se sont produites lors du 1^{er} match du LHC dans la nouvelle Vaudoise Aréna, heureusement moins graves. Le 20 novembre 2012, le LHC affrontait Martigny et des Genevois étaient venus en renfort. Il y a dix jours, Lausanne rencontrait GE Servette et des Martignerains sont venus les soutenir.

Ce type de rencontres doit être considéré comme à haut risque. Les visiteurs sont canalisés depuis leur car à leur secteur réservé dans la patinoire, et inversement à la fin du match pour éviter tout contact, même visuel. Or le 24 septembre dernier, tel n'était pas le cas si bien que des bagarres ont éclaté en fin de match entre des « supporters » genevois, valaisans et lausannois.

Curieusement, le car genevois était stationné devant le centre Malley-Lumières, sur le parcours que les Lausannois empruntent pour se rendre à la gare... Les représentants de l'ordre public courraient dans tous les sens et leurs vaporisateurs à poivre ont même incommodés des spectateurs pacifiques.

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour que cela ne se reproduise pas ?

Vevey, le 1^{er} octobre 2019

Jérôme Christen

33.
OKLC
057

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-292

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le Canton de Vaud pour le faire ?

Question posée

Les problématiques liées à l'e-cigarette sont connues et les Cantons du Valais et de Bâle sont passé à l'action, le premier en interdisant la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 et le second en venant de décider, la semaine dernière, d'adapter sa loi pour faire de même. Le Canton de Vaud a reconsidéré sa position passant de « estimer préférable d'attendre pour légiférer au niveau cantonal afin d'éviter de devoir reprendre cas échéant les textes cantonaux une fois la législation fédérale parachevée¹ » à « Le Canton de Vaud se doit d'agir compte tenu des délais d'acceptation de la nouvelle loi fédérale sur le tabac et d'une nécessaire adaptation du cadre législatif vaudois, en particulier pour protéger les jeunes de la consommation de ces produits addictifs.² » Au vu de ce qui précède nous nous permettons de poser la question suivante : dans quels délais va-t-il agir ? Nous le remercions pour sa réponse.

Lausanne, le 5 novembre 2019

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Graziella Schaller
Catherine Labouchère

Signature(s) :

Graziella Schaller
Catherine Labouchère

(19-707-026)
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac, juillet 2019.

(19-QUE-06) Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère - Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) ? octobre 2019



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.HQU-291

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

TGV Lyria : a-t-on des garanties à long terme quant au maintien de la ligne de TGV Lausanne – Paris via Vallorbe ?

Question posée

Dans un article du journal *24 heures* (en ligne), du 5 novembre 2019, relatant une conférence de presse concernant les nouvelles offres de transport TGV Lyria, il est précisé que cette offre entre Lausanne et Paris via Vallorbe sera réduite à trois trajets aller-retours journaliers, au lieu de quatre actuellement, et cela malgré l'opposition du Conseil d'Etat.

La ligne TGV Vallorbe – Paris est très importante pour le Nord du Canton de Vaud et la perte d'un aller-retour est préjudiciable à cette région. De ce fait, les soussignés ont l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a des garanties à long terme, concernant le maintien de l'offre de transport entre Lausanne et Paris via la gare de Vallorbe ?

Nom et prénom de l'auteur :

Sébastien Cala

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Balet Stéphane
Belschot Anne-Sophie
Gander Hugues
Dersemont Pierre

Signature(s) :

Yvan Pohorik

Carole Dubois

Sabine Glanzer

Vasilis VEMIZELIS

~~SCHEIDT~~

SCHEIDT

SCHEIDT

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 19.HOU-288

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle imposition fiscale des installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures ?

Question posée

Le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts¹ le 16 septembre sur un recours des autorités fiscales cantonales bernoises en relation avec une décision du tribunal administratif bernois du 24 avril 2017 qui avait statué que les installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures (« systèmes rapportés ») ne faisaient pas partie intégrante des immeubles et en conséquence qu'ils ne devaient pas augmenter leur valeur officielle.

L'analyse en la matière publiée en 2016 par la Conférence suisse des impôts² semble en conséquence être à revoir.

Je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat : dans quelle mesure ces récents arrêts du TF imposent-ils une révision de la procédure actuelle pratiquée par les autorités fiscales vaudoises lors de l'estimation d'un immeuble après la mise en place d'une installation photovoltaïque ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

¹ 2C_510/2017 et 2C_511/2017

² https://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf

Nom et prénom de l'auteur :

Miéville Laurent (pour le groupe vert'libéral)

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

¹ 2C_510/2017 et 2C_511/2017

² https://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19. HQU.290

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Y a-t-il encore des exonérations fiscales dans notre canton ?

Question posée

Selon nos informations, l'administration cantonale accorde toujours des exonérations fiscales à des sociétés implantées dans le canton de Vaud. Les communes qui hébergent le siège de ces sociétés sont informées.

Combien de sociétés ont bénéficié d'un statut spécial, soit une exonération fiscale, en dépit des promesses faites dans le cadre de RIE3 depuis la mise en vigueur de celle-ci ?

Nom et prénom de l'auteur :

Keller Vincent

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-293

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Conseil d'Etat ne peut-il pas transmettre le budget plus tôt aux député.e.s ?

Question posée

Le budget, de quelques 300 pages, n'est transmis aux député.e.s qu'à partir de mi-novembre, une fois que la COFIN a terminé ses travaux et à peine deux semaines avant le début des votes du budget.

Par ailleurs, le budget est accompagné de divers rapports du Conseil d'Etat : sur le programme de législature, sur la planification financière, de 10 EMPL, de 8 EMPD, d'une réponse à une motion, de réponses à 8 interpellations (300 pages également)

La réception du budget à la mi-novembre ne permet pas une étude approfondie. Il ne permet pas non plus le dialogue avec la COFIN au moment où celle-ci l'étudie.

Lorsque le budget est demandé avant sa date de réception planifiée, j'en ai fait personnellement l'expérience cette année, il est refusé au motif que l'ensemble des parlementaires doivent le recevoir en même temps.

D'où la question citée en titre. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Séverine Evéquoz

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :